

## **FONDS ENTREPRENEURSHIP-JEUNESSE (FEJ)**

### **OBJECTIF DU FONDS**

Le Fonds entrepreneurship-jeunesse vise à stimuler l'entrepreneurship auprès des jeunes (35 ans ou moins) qui désirent créer une première ou une deuxième entreprise, en leur offrant un support technique et financier afin de soutenir la création d'emplois réels et durables par l'octroi de subvention pouvant atteindre 10 000 \$ dépendant du secteur et du volet pour lequel la demande est faite.

### **CRITÈRES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE**

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- avoir au moins 18 ans et au plus 35 ans;
- posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise (aucun autre engagement).

### **VOLET CRÉATION D'UNE PREMIÈRE OU DEUXIÈME ENTREPRISE**

- L'entrepreneur doit présenter une demande d'aide financière dans les premiers six (6) mois ou moins d'opérations;
- s'appuyer sur un plan d'affaires, comportant des états financiers prévisionnels des trois (3) premières années d'opérations, qui démontrent que l'entreprise présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité et qu'un salaire raisonnable pourra en être retiré par l'entrepreneur;
- entraîner la création d'au moins deux (2) emplois permanents (promoteur inclus) et/ou la création d'emplois à temps partiel, dont les heures combinées équivalent à un emploi à temps plein, dans les deux (2) années suivant le début des opérations de l'entreprise;
- prévoir être copropriétaire ou actionnaire à 50 % ou plus;
- le projet doit éviter une concurrence accrue et doit être novateur;
- être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur. Celui-ci devra investir l'équivalent d'un minimum de 20 % de l'aide financière demandée en argent neuf;
- l'entrepreneur s'engage pour la durée de la convention d'aide, à maintenir l'entreprise (les opérations) sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

## **BUT**

Création d'une première ou d'une deuxième entreprise, légalement constituée par l'entrepreneur.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les projets doivent comporter des dépenses en immobilisation telles que, frais d'incorporation, matériel roulant, équipement, machinerie, bâtisse, terrain et toutes autres dépenses de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature.

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'opération.

## **MODALITÉ**

Un jeune entrepreneur pourra recevoir une subvention :

- Pour le secteur commercial ou de service, 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 7 000 \$.
- Pour le secteur industriel, 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

## ***VOLET CONCRÉTISATION D'UN PROJET D'ENTREPRISE***

## **BUT**

Réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création d'une entreprise.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Honoraires professionnels, frais d'expertises et autres frais encourus par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études.

Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

## **MODALITÉ**

Un jeune entrepreneur pourra recevoir une subvention maximale de 5 000 \$ sans toutefois excéder 75 % des dépenses admissibles.

## **VOLET «RELÈVE»**

### **BUT**

Acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire d'application de la politique nationale de la ruralité.

### **CRITÈRES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Un projet d'acquisition d'une participation significative dans une entreprise existante doit répondre aux conditions suivantes :

- le jeune entrepreneur doit travailler à temps plein dans l'entreprise;
- le projet devra maintenir l'équivalent d'au moins deux (2) emplois à temps plein dans l'entreprise, incluant celui du jeune entrepreneur;
- le jeune entrepreneur doit se porter acquéreur d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise dans le but d'en assurer la relève;
- l'entreprise doit être en opération et avoir une bonne situation financière;
- l'acquisition doit être financée, en partie, par une mise de fonds effectuée par le jeune entrepreneur;
- le jeune entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction du CLD, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- le projet pourra être réalisé dans tous les secteurs d'activités économiques déterminés par le CLD.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

### **MODALITÉ**

Un jeune entrepreneur pourra recevoir une subvention maximale de 5 000 \$, sans toutefois excéder 80 % des dépenses admissibles.

### ***PROJETS ET DOMAINES NON-ADMISSIBLES (POUR TOUS LES VOLETS)***

- les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse

*Également, pour tous les projets ci-dessous - (à l'exception des projets présentant un caractère novateur important.*

- l'acquisition d'une entreprise existante, ou qui a été l'objet d'une faillite ou d'une fermeture
- services de soins personnels (coiffure, massothérapie, etc.)
- service professionnels (avocat, notaire, etc.)
- domaine de la mode et du vêtement
- entreprise saisonnière
- construction
- artisanat
- restaurant, bar et boîte de nuit
- entreprise à but non lucratif
- club vidéo
- infographie-reprographie (pré-impression/impression)
- entretien paysager, ménager, déneigement
- garderie accréditée par un Centre de la petite enfance (CPE)
- résidence pour personnes âgées
- travailleur autonome (dont le projet ne présente aucun potentiel de création d'emplois additionnels)
- commerce de détail

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles. Cependant, le CLD pourra, sur demande, autoriser l'entrepreneur à commencer la réalisation du projet ou de l'activité, sans préjudice pour l'entrepreneur quant aux dépenses admissibles et sans que cette autorisation ne préjuge de la décision finale quant à l'octroi de l'aide financière par le CLD.

Tout secteur non compris sur cette liste sera évalué en fonction du potentiel de marché et de la concurrence dans le milieu, pour toute admissibilité.

### ***INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES***

Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 75 \$, non remboursable, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière.

L'aide est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au Fonds entrepreneurship-jeunesse. Nonobstant les critères énoncés précédemment, le CLD se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel.

Le CLD peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds entrepreneurship-jeunesse, tant au niveau des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.

N.B. Le projet devra respecter la politique du cumul des aides financières combinées ; provenant des gouvernements provinciaux, fédéraux et du CLD de la MRC de Deux-Montagnes, ne pourront excéder 75 % des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé dans le cadre du volet «concrétisation d'un projet d'entreprise» ; 50 % des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé dans le cadre du volet «création d'une première ou deuxième entreprise» et 80 % dans le cadre d'un projet financé dans le cadre du volet «relève».

